

Point de Presse du Conseil d'Etat

3 mars 2011

La version Internet fait foi

M. Mark Muller, président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
« Too big to fail » : soutien sans réserve à la modification de la loi sur les banques	4
Genève opposé à la réintroduction des aides aux exportations suisses de bétail	4
Genève	6
3000 nouveaux logements dans l'éco-quartier des Cherpines-Charrotons.....	6
Lutte contre le bonneteau	7
Un nouveau centre de données informatiques	7
Parcours de pêche différenciés sur les cours d'eau de l'Allondon et de la Versoix.....	8
Vers une meilleure diffusion des produits du terroir au sein des collectivités publiques.....	8
Approbation des taux des centimes additionnels 2011 de la commune de Genthod et de la Ville de Genève.....	9
Aboutissement d'une initiative municipale en Ville de Genève.....	9
Abrogation du règlement sur les éditeurs et imprimeurs	9
Nomination.....	11
Agenda des invitations à la presse	12

« Too big to fail » : soutien sans réserve à la modification de la loi sur les banques

Le Conseil d'Etat approuve sans réserve les modifications prévues de la [loi sur les banques](#) (« too big to fail ») visant à limiter les risques que les grandes entreprises font courir à l'ensemble de l'économie nationale. Les mesures préconisées, mises en consultation par le Département fédéral des finances, découlent de la crise financière et économique de 2008 qui a forcé de nombreux Etats – y compris la Suisse – à intervenir massivement pour éviter un effondrement du système financier.

Ces mesures doivent garantir une meilleure stabilité du système en cas de crise ultérieure. Elles consistent en particulier à :

- définir le caractère systémique d'une institution financière (mise en danger potentielle de l'ensemble du système financier);
- renforcer les exigences en matière de fonds propres, tout en ménageant des conditions plus souples pour les augmentations de capital destinées à renforcer ces fonds propres;
- préserver les fonctions d'importance systémique d'une institution financière (trafic des paiements, crédits, accès aux dépôts) en cas de menace d'insolvabilité;
- limiter le versement des rémunérations variables lorsque l'institution bénéficie d'une aide publique directe ou indirecte;
- supprimer le droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers, en vue d'améliorer l'attrait du marché suisse des capitaux.

Le Conseil d'Etat approuve l'ensemble de ces propositions, dont il relève le caractère équilibré et complet. Il observe que ces mesures sont d'autant plus importantes pour la Suisse que le rapport entre le total du bilan des grandes banques et le produit intérieur brut y est deux à trois fois plus élevé que dans les principaux pays industrialisés.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Beuchat, secrétaire général, DF, ☎ 022 327 98 06.

Genève opposé à la réintroduction des aides aux exportations suisses de bétail

Le Conseil d'Etat a examiné un avant-projet de révision de la [loi fédérale sur l'agriculture](#), élaboré par la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) dans le cadre d'une initiative parlementaire tendant au maintien des aides aux exportations suisses de bétail.

L'avant-projet vise à réintroduire les aides à l'exportation d'animaux d'élevage suisse, dont la base légale avait été abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2010 dans le cadre de la politique agricole 2011. Le financement de ces aides, pour les années 2012 et 2013, nécessite de réallouer 8 millions de francs destinés aux paiements

directs vers le soutien du marché. La réglementation proposée n'a dès lors aucun impact sur le budget global de l'agriculture.

Le Conseil d'Etat considère toutefois cette mesure comme étant contraire aux décisions déjà prises par le parlement. En effet, dans le cadre du cycle de Doha à l'Organisation mondiale du commerce, il a été décidé d'abolir les instruments de promotion des exportations pour 2013, ces mesures ayant été identifiées comme étant économiquement inefficaces et provoquant de graves distorsions sur le marché. Leur réintroduction donnerait dès lors un signal négatif pour les négociations en cours dans le domaine de l'économie internationale.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Marc Sermet, direction générale de l'agriculture, DIM,
☎ 022 388 71 71.*

3000 nouveaux logements dans l'éco-quartier des Cherpines-Charrotons

En accord avec les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, le département des constructions et des technologies de l'information a revu à la hausse le nombre de logements prévus sur le site des Cherpines-Charrotons, dans la plaine de l'Aire. Trois mille nouveaux logements – au lieu des 2500 évoqués lors de l'aboutissement des mandats d'études parallèles – seront construits sous forme d'éco-quartier. L'élaboration du plan directeur de quartier (PDQ) des Cherpines-Charrotons est par ailleurs en cours d'élaboration.

Cet accord représente une étape importante dans ce projet d'aménagement prioritaire pour le canton, qui permettra la réalisation de 3000 habitations dans un cadre de vie de haute qualité. Le déclassement des Cherpines-Charrotons de zone agricole en zones constructibles comporte plusieurs volets: une zone de développement 3 de 42 hectares où seront réalisés les 3000 logements et des surfaces pour des commerces et des équipements publics, pour un total de 445'000 m²; une zone de trois hectares réservée à l'école de culture générale Ella-Maillart et une zone industrielle et artisanale de 13 hectares en bordure de l'autoroute de contournement.

Le plan directeur de quartier, dont l'élaboration a été lancée fin 2010, permettra de définir des bases solides au développement futur de ce quartier et d'établir un programme adapté au périmètre. L'enjeu consiste à concevoir un éco-quartier à la fois urbain et soucieux du développement durable. Ce PDQ fait suite au déclassement du périmètre concerné adopté par le Grand Conseil le 24 septembre 2010, qui sera soumis au vote populaire le 15 mai 2011.

Rappelons que parallèlement à la procédure de déclassement, un concours d'urbanisme avait été organisé sous la forme de mandats d'études parallèles fin 2009. Quatre bureaux avaient participé à l'élaboration de l'image directrice du futur quartier et permis de localiser le programme des différentes affectations. Les résultats finaux avaient fait l'objet d'une séance d'information publique le 17 septembre 2010 à Plan-les-Ouates.

Pour toute information complémentaire: M. Mark Muller, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Forestier, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DCTI, ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67.

Lutte contre le bonneteau

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à renforcer le dispositif actuel de lutte contre le jeu d'argent du bonneteau. Ce projet de loi introduit un article sanctionnant le bonneteau dans la loi pénale genevoise. En clarifiant les conditions de la répression, le système prévu garantira une répression constante, rapide et efficace de ce jeu. Cette disposition permettra d'appréhender les auteurs, de les fouiller et de séquestrer les sommes que l'on trouvera sur eux.

Dès l'apparition du phénomène, la police a reçu pour mission de prévenir les risques liés à ce jeu, d'intervenir et de sévir à l'encontre des personnes pratiquant cette activité. Une large campagne de prévention a été menée auprès des commerçants et des hôteliers. Plusieurs milliers de tracts ont été mis à disposition des hôtes de passage et de la population.

Par le passé, l'argent des « bonneteurs » était systématiquement saisi sur la base de la législation fédérale sur les jeux. Or, cette dernière possibilité est désormais exclue, la commission fédérale des maisons de jeu ayant qualifié le bonneteau de « pure arnaque » relevant de l'escroquerie et renvoyé toutes les procédures conduites devant elle au procureur général.

Les « bonneteurs » sont actuellement poursuivis pour escroquerie. Cette voie judiciaire est cependant lourde et aléatoire. Elle nuit à une répression policière efficace, laquelle doit être non seulement sévère mais constamment répétée, ce qui implique simplicité et rapidité, d'où la modification de la [loi pénale genevoise](#).

*Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint, DSPE,
☎ 022 327 92 09.*

Un nouveau centre de données informatiques

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 2,8 millions de francs en vue de réaliser le nouveau centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève.

La conception de ce centre de données éco-responsable (*Green data center*) combinera les dernières technologies en matière de densité et de sécurité informatiques aux plus hautes exigences énergétiques, puisqu'il limitera au maximum l'empreinte carbone et la consommation électrique. Il sera entièrement réalisé en sous-sol, dans un site sécurisé.

La structure des actuels centres de stockage des données n'est plus en adéquation avec les exigences techniques et technologiques des machines s'y trouvant. De plus, ces centres sont déjà occupés à 90% de leur capacité et seront rapidement saturés, alors même que les études récemment menées par les instituts de référence prévoient une croissance annuelle forte des données à gérer et à stocker dans les cinq ans à venir.

Pour tout complément d'information : M. Laurent Forestier, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DCTI, ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67.

Parcours de pêche différenciés sur les cours d'eau de l'Allondon et de la Versoix

Le Conseil d'Etat a renouvelé les parcours de pêche différenciés de l'Allondon, entre le pont sous Russin et l'embouchure de la rivière dans le Rhône, ainsi que celui de la Versoix, entre l'embouchure dans le Léman et la prise d'eau du canal des Usiniers, pour la période du 5 mars 2011 au 31 décembre 2011.

Ces parcours sont soumis à des restrictions afin de préserver les adultes reproducteurs d'ombres et de truites. Pour l'Allondon, seule la pêche à la mouche est autorisée, alors que pour la Versoix, seuls les leurres artificiels munis d'un hameçon simple sont autorisés (la pêche avec un lest au-dessous de l'hameçon est toutefois interdite).

L'utilisation de la nymphe (type d'appât imitant la nymphe, soit le stade larvaire d'un insecte) n'est autorisée qu'à partir du troisième samedi de mai. La taille minimale de capture de la truite est fixée à 40 cm, une seule prise par jour étant autorisée. En outre, le pêcheur doit tout mettre en œuvre afin de ne pas capturer d'ombre. Si toutefois un ombre est capturé, il doit être remis dans le cours d'eau dans les plus brefs délais en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas le stresser, ni le blesser.

Ces dispositions ont été prises en accord avec les milieux associatifs concernés, représentés au sein de la commission de la pêche.

Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, DIM, ☎ 022 388 55 01.

Vers une meilleure diffusion des produits du terroir au sein des collectivités publiques

Le Conseil d'Etat a répondu à deux motions, l'une « [pour un soutien aux productions de l'agriculture genevoise](#) » et l'autre « [pour une agriculture genevoise viable et un approvisionnement en denrées alimentaires équitable](#) ». Celles-ci visent au maintien de l'agriculture genevoise par une meilleure valorisation de ses produits.

Le Conseil d'Etat rappelle que les collectivités publiques ont un rôle important à jouer aux niveaux de la consommation des produits agricoles de proximité et de leur promotion. Actuellement, l'approvisionnement des collectivités est problématique pour des raisons de logistique, de saisonnalité, de disponibilité des produits et de contraintes liées aux marchés publics (AIMP).

Le soutien à la création d'une plateforme de distribution pour les collectivités, en cours d'étude, permettrait de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle simplifierait la gestion des stocks de produits frais et les démarches d'approvisionnement. Dans ce cadre, la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir s'inscrit comme un outil de traçabilité essentiel.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les mesures, très complètes, de soutien et de promotion prévues par la loi sur la promotion de l'agriculture, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, sont progressivement mises en place.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre de Montmollin, chef du service de la production et du développement agricole, DIM, ☎ 022 388 71 71.

Approbation des taux des centimes additionnels 2011 de la commune de Genthod et de la Ville de Genève

Le Conseil d'Etat a approuvé les taux des centimes additionnels communaux de la Ville de Genève et de la commune de Genthod, inchangés pour l'année 2011, à 45,5 et 25 respectivement.

L'approbation des taux des centimes additionnels communaux de ces deux communes fait suite à l'approbation, d'une part, du budget de la Ville de Genève lors de la séance du Conseil d'Etat du 16 février 2011 et, d'autre part, de celui de la commune de Genthod par décision du département de l'intérieur et de la mobilité en date du 21 février 2011 (voir [point de presse](#)).

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, DIM, ☎ 022 546 72 41.

Aboutissement d'une initiative municipale en Ville de Genève

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative municipale en Ville de Genève intitulée « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants! »

La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande de l'initiative municipale a donné les résultats suivants:

signatures annoncées	5437
signatures contrôlées	4843
signatures validées	4010

Le nombre de 4000 signatures exigé par la constitution pour l'aboutissement de l'initiative est atteint.

Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice au plus tard six jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêt.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA, ☎ 022 327.95.00.

Abrogation du règlement sur les éditeurs et imprimeurs

Le Conseil d'Etat a abrogé le règlement sur les éditeurs et imprimeurs, datant du 8 juillet 1942. Ce règlement, qui se fonde sur une disposition légale abrogée depuis plusieurs années, n'a plus de portée pratique depuis longtemps. D'ailleurs, le règlement ne comportait plus que deux articles. D'une part, la disposition prévoyant l'obligation – indépendamment des règles concernant le dépôt légal à la Bibliothèque de Genève – de déposer en chancellerie un exemplaire de chaque imprimé dans le canton n'est plus appliquée depuis longtemps. D'autre part, les exigences relatives à la mention des coordonnées de l'imprimeur, du lieu de l'impression, de l'éditeur et du rédacteur responsable sont reprises, en substance, dans le Code pénal suisse (article 322, chiffre 2).

L'abrogation du règlement sur les éditeurs et imprimeurs s'inscrit dans le cadre de la mise à jour du droit genevois et de la suppression progressive des textes obsolètes.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,
☎ 022 327.95.00.*

Nomination

Une nouvelle directrice générale à l'office de l'urbanisme

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Isabel Girault au poste de directrice générale de l'office de l'urbanisme du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Elle entrera en fonction le 15 mai 2011.

Agée de 49 ans, de nationalité franco-allemande, mère de deux enfants, Mme Girault est diplômée d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) en 1987. Elle a complété son cursus par un diplôme d'études approfondies en urbanisme et aménagement à l'Institut français d'urbanisme de Paris.



Mme Girault a entamé sa carrière professionnelle en tant qu'architecte indépendante à Lyon et à Rolle. Elle a ensuite exercé la fonction de directrice de l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort, où elle a notamment mis en place des stratégies d'aménagement de secteurs à forts enjeux de développement économique comme la reconversion de grands sites industriels. De même, elle a participé à l'élaboration du projet d'agglomération de la Communauté d'agglomération belfortaine.

Elle a par la suite dirigé la direction du développement urbain de Valence, où elle a notamment mis en œuvre la stratégie de transformation des espaces publics en lien avec l'application du Plan de déplacements urbains.

Depuis 2005, elle occupe la fonction de directrice de l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne. Mme Girault y a notamment œuvré à la coopération métropolitaine entre les deux agglomérations et conduit des études prospectives et de stratégie d'aménagement sur les secteurs à forts enjeux de développement.

Au vu de la riche expérience accumulée par Madame Girault, le Conseil d'Etat estime que cette dernière sera parfaitement à même de relever les nombreux défis qui attendent l'office de l'urbanisme, parmi lesquels la réalisation du projet d'agglomération II, le nouveau [plan directeur cantonal](#), la requalification du quartier Praille Acacias Vernets ou encore la lutte contre la pénurie de logements.

Issu de la réunion des directions générales de l'aménagement du territoire et des autorisations de construire, l'office de l'urbanisme coordonne le développement urbanistique du canton, de la planification à la délivrance des autorisations de construire. Il compte 190 collaborateurs.

Pour toute information complémentaire : M. Robert Monin, secrétaire général, en contactant M. Laurent Forestier, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DCTI, ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
5 mars 11h00	Ouverture de la pêche en rivière à Genève	Etang de pêche de Richelien, Versoix	DIM	Jean-Marc Mitterer ☎ 022 546 76 10
22 mars 10h30	Conférence de presse annuelle de la police	Nouvel hôtel de police, chemin de la Gravière 5, 1227 Les Acacias	DSPE	Yvette Renard ☎ 022 327 92 04 Eric Grandjean ☎ 022 427 80 36
29 mars 10h30	Relief Magnin : les nouvelles technologies révèlent un chef-d'œuvre d'une précision remarquable !	Maison Tavel	DIM	Yves Bellégo ☎ 022 546 76 06
7 avril 10h00	Présentation du compte 2010 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama, 2, rue de l'Hôtel de Ville	CE	Roland Godel ☎ 022 327 38 07